

## ANNEXE No 3

*Par M. Macdonald :*

Q. Pourriez-vous nous donner pour la prochaine séance du comité une liste des ingénieurs accusés?—R. Je crains de ne pas le pouvoir.

Q. Vous craignez de ne pas le pouvoir?—R. Non, car il y en a un très grand nombre. Je vous ai donné les stations; les ingénieurs peuvent vous dire ceux qui se trouvaient à ces stations, parce que dans un très grand nombre de cas les ingénieurs qui s'y trouvaient lors de ma présence sur le terrain et quand j'ai pris ces notes, n'étaient pas ceux qui avaient fait le mesurage.

Q. Quand vous dites que vous aviez perdu confiance dans le personnel des ingénieurs, cela ne s'adresse pas à tout le personnel, mais à une partie seulement?—R. Oui.

Q. Quelles étaient les personnes responsables, et ainsi de suite? Avec les documents que vous avez, vos notes ou tous autres documents que vous avez, vous êtes certainement en état d'indiquer au comité en quels ingénieurs du personnel vous aviez perdu confiance?—R. Je ne puis pas dire que cela m'est possible.

Q. Vous ne pouvez pas dire que cela vous est possible?—R. Non, parce que je n'ai pas les noms dans mes notes, et que je n'ai pas les listes.

Q. Ne pourriez-vous pas obtenir de la Commission une liste des noms?—R. Elle pourrait fournir la liste des ingénieurs, celle de toutes les personnes responsables des travaux sur ces stations, dans les endroits où elles sont mentionnées.

Q. Lorsque vous avez fait cette déclaration, cette déclaration très formelle à la Commission, que vous aviez perdu confiance dans une certaine partie de votre personnel, vous devez certainement avoir eu présents dans l'esprit les noms des personnes en qui vous aviez perdu confiance?—R. Quelques-uns des noms.

Q. Pourriez-vous nous donner les noms de ces personnes demain?—R. J'essaierai.

Q. Et si vous pensez que quelqu'une de ces personnes vous ait fait des déclarations au cours de votre enquête, vous pourrez les y annexer.—R. Puis-je annexer des copies des témoignages pris devant les arbitres?

M. BARKER.—Vous ne pouvez rien avoir de plus précis que ce que ces personnes ont elles-mêmes dit.

Le TÉMOIN.—Je ne vois pas comment je puis corroborer mes avancés au sujet des ingénieurs en certains cas, autrement que par ce qu'ils m'ont eux-mêmes dit.

M. MACDONALD.—Vous devez naturellement agir comme vous l'entendez à ce sujet. Je voudrais d'abord, au commencement de cette enquête, que le comité s'enquît si vous dites que ces personnes ont méconnu votre classification, et ensuite quelles personnes ont ainsi agi. Puis nous devrions savoir sur quoi portera cette enquête, et la commencer sur une bonne base. Vous pourriez après produire tous les témoignages que vous voudrez, et qui seront un important renseignement pour le comité.

*Par le Président :*

Q. Eclaircissons ce point, vous étiez l'un des arbitres?—R. Oui.

Q. A l'époque où vous dites que ces personnes ont fait en votre présence des déclarations assermentées sur telle ou telle chose?—R. Oui.

Q. Ces déclarations assermentées ont été faites devant vous alors que vous étiez l'un des arbitres, l'un des juges?—R. Oui.

Q. Et ce sont les témoignages que vous avez l'intention de produire devant ce comité?—R. Ce sont les témoignages que j'ai relativement à ma démission.

Q. Ce sont les témoignages que vous avez entendus lorsque vous étiez l'un des arbitres?—R. Oui.

Q. Dont vous faites maintenant la base de votre accusation, si je puis l'appeler ainsi, contre les ingénieurs, et que vous avez l'intention de produire devant ce comité?—R. Je pensais qu'on me l'avait demandé.

Q. Non, je ne pense pas qu'on vous ait demandé cela; je pense qu'il serait tout à fait irrégulier d'accepter ici des témoignages rendus devant la commission d'arbitrage, qui est après tout un tribunal de justice.